

ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Approches pédagogiques (2020)

I – Principes généraux

ARTICLE 1

L'autonomie et le professionnalisme du personnel enseignant doivent être reconnus. Le personnel enseignant doit pouvoir choisir les approches, les méthodes et les stratégies d'enseignement qu'il considère les plus propices à favoriser l'apprentissage et le développement global de l'élève tout en tenant compte du principe de la dualité linguistique et des missions du système d'éducation.

ARTICLE 2

Le personnel enseignant est expert de l'apprentissage, de la pédagogie et de la gestion des conditions d'apprentissage. De par ce fait, il doit être libre de toute ingérence dans l'organisation de situations didactiques dans la classe.

ARTICLE 3

Toute situation d'apprentissage doit viser le développement global de l'élève.

ARTICLE 4

L'autonomie et le professionnalisme du personnel enseignant doivent être reconnus. Le personnel enseignant doit pouvoir choisir les approches, les méthodes et les stratégies d'enseignement qu'il considère les plus propices à favoriser l'apprentissage et le développement global de l'élève tout en tenant compte du principe de la dualité linguistique et des missions du système d'éducation.

II – Rôle et responsabilités

ARTICLE 5

Le professionnalisme du personnel enseignant lui permet d'utiliser les moyens et les processus d'enseignement les plus efficaces afin de favoriser la réussite de chaque élève.

ARTICLE 6

Le personnel enseignant devrait avoir la possibilité de prendre connaissance, dans des conditions optimales, des nouvelles approches pédagogiques et scientifiques réputées efficaces pour favoriser la réussite de chaque élève.

ARTICLE 7

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doit fournir les ressources nécessaires afin de permettre une mise en œuvre adéquate des nouvelles approches pédagogiques.